



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

BASWA Casual Konzentrat

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	BASWA Casual Konzentrat
Code du produit	a570c, a570nbc
L'identifiant unique de formulation (UFI)	8300-P0FU-U00E-G8F2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Revêtement acoustique
--	-----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	BASWA acoustic AG Marmorweg 10 CH-6283 Baldegg Telefon: +41 41 914 02 22 Fax: +41 41 914 02 20 E-Mail: info@baswa.com Ansprechpartner für technische Informationen: BASWA acoustic AG E-Mail: msds@baswa.com Telefon: +41 41 914 02 11
---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Schweiz)

Date de révision 26.11.2024

Version 24.11 (Version précédente: 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence P102: Tenir hors de portée des enfants.
P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, No.-CAS 2634-33-5, No.-CE 220-120-9
2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, No.-CAS 2682-20-4
CMIT/MIT, No.-CAS 55965-84-9

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$]	10% - 25%	Carc. 2 H351i	No.-CAS: 13463-67-7 No.-CE: 236-675-5 No.-Index: 022-006-00-2
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	0-<0.025%	Acute Tox. 2 H330 (ATE=0.21mg/l (dust)), Acute Tox. 4 H302 (ATE=450mg/kg bw), Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 [Skin Sens. 1A H317: C $\geq 0,036$ %]	No.-CAS: 2634-33-5 No.-CE: 220-120-9 No.-Index: 613-088-00-6
2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on	0.0015%-<0.025%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Skin Sens. 1 H317, Acute Tox. 4 H332, Aquatic Acute 1 H400	No.-CAS: 2682-20-4
CMIT/MIT	<0.00025%	Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 55965-84-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Pas de précautions spéciales. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes les plus importants: Apparence allergique. Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de

pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 12.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

3 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH (respirable dust)
3 mg/m³ TWA [MAK] EN481 (total dust limit values biopersistent granular dusts, respirable dust)
10 mg/m³ TWA [MAK] (total dust limit values biopersistent granular dusts, inhalable dust)

2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on (CAS 2682-20-4)

Switzerland - Occupational

Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

0.4 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

0.2 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust, listed under 5-Chloro-2-methyl-3(2H)-isothiazolone, mixture with 2-methyl-3(2H)-isothiazolone)

CMIT/MIT (CAS 55965-84-9)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers

Sensitizer (listed under 5-Chloro-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one and 2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one mixture in ratio 3:1)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

0.4 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

0.2 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.38 mm Temps de percée: ≥ 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.50 mm Temps de percée: ≥ 480 min.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps

Wear suitable protective clothing Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Blanc.
Odeur	Douce.
Point de fusion/ point de congélation:	Pas déterminé
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Pas déterminé
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas explosif
Point d'éclair:	370°C
Température d'auto-inflammation:	non auto-inflammable
Température de décomposition:	non déterminé
pH:	8.5
Viscosité cinématique:	non déterminé
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1-1.2g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules:	pas pertinent

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone (CO ₂).
10.5. Matières incompatibles	Il n'existe actuellement aucun matériau incompatible connu.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé sur la base des informations disponibles. titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7) Inhalation LC50 Rat > 5.09 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1020 mg/kg (NZ_CCID) 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on (CAS 2682-20-4) Dermal LD50 Rabbit = 200 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat = 0.11 mg/L 4 h(EU_CLH) Oral LD50 Rat 232 - 249 mg/kg (EU_CLH) Oral LD50 Rat = 120 mg/kg (EU_CLH) CMIT/MIT (CAS 55965-84-9) Dermal LD50 Rabbit = 87.12 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 53 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Peut provoquer une allergie cutanée.
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Inherently biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation

Not biodegradable under anaerobic conditions.

2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on (CAS 2682-20-4)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Inherently biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation

The ingredient has not been tested.

CMIT/MIT (CAS 55965-84-9)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Inherently biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation

The ingredient has not been tested.

12.2. Persistance et dégradabilité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.4. Mobilité dans le sol Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

WGK 0 : non dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le
Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Emballages contaminés

Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
 CPID (CH):
 Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 0.
 Classe de stockage 12.
 VOC (CH) = 0%

titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present (nanoparticles)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use

Hair aerosol spray products (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm)
 Other products (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration

Face products in loose powder form (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm)
 1.1 % MAC (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, hair aerosol spray products, professional use)
 1.4 % MAC (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, hair aerosol spray products, general consumers)
 25 % MAC (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, face products in loose powder form)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements

Prohibited from use in applications that may lead to exposure of the end-user's lungs by inhalation (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, other products)
 In pigmentary form only (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, face products in loose powder form, hair aerosol spray products)
 Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	339 Product type 2, 6, 9, 11, 12, 13 (Commission Implementing Decision 2022/2325/EU, 220-120-9)
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 7 Product type: 10 Product type: 22
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on (CAS 2682-20-4)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	95 w/w% Sunset Date: 09/30/2026 950 g/kg Sunset Date: 12/31/2028 950 g/kg Sunset Date: 03/31/2029
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 13 Product Type: 11 Product Type: 12
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration	0.0015 % MAC (including of a mixture in the ratio 3:1 of 5-Chloro-2-methylisothiazol-3[2H]-one and 2-Methylisothiazol-3[2H]-one the use of the mixture of Methylchloroisothiazolinone (and) Methylisothiazolinone is incompatible with the use of Methylisothiazolinone alone in the same product)
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	341 Product type 6 (220-239-6)
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 7 Product type: 9 Product type: 10 Product type: 22
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	13 - Working or cutting fluid preservatives (Commission Implementing Regulation 2015/1726/EU) 12 - Slimicides (Commission Implementing Regulation 2017/2004/EU) 11 - Preservatives for liquid-cooling and processing systems (Commission Implementing Regulation 2017/1278/EU)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
CMIT/MIT (CAS 55965-84-9)	
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	579 g/kg Sunset Date: 06/30/2027 (dry weight)
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 2 Product Type: 4 Product Type: 6 Product Type: 11 Product Type: 12 Product Type: 13
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration	0.0015 % MAC (in the ratio 3:1 of 5-Chloro-2-methylisothiazol-3[2H]-one and 2-Methylisothiazol-3[2H]-one the use of the mixture of Methylchloroisothiazolinone (and) Methylisothiazolinone is incompatible with the use of Methylisothiazolinone alone in the same product)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 7 (mixture) Product type: 9 (mixture) Product type: 10 (mixture)
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	<p>2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15)</p> <p>4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15)</p> <p>6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2023/402/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15 CMIT/MIT solvent based)</p> <p>11 - Preservatives for liquid-cooling and processing systems (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15)</p> <p>12 - Slimicides (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15)</p> <p>13 - Working or cutting fluid preservatives (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15)</p> <p>Use restricted. See entry 75. (B)</p>
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.
-----------------	--

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
DNEL: Dose dérivée sans effet .
CED: Code du catalogue européen de déchet
LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé)
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL: Limites d'exposition professionnelle
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) (États-Unis)
PEC: Concentration de l'exposition prévue .
PEL: limite d'exposition autorisée
PNEC: La concentration prévisible sans effet .
STEL: limite d'exposition à court terme
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)
TWA: pondérée dans le temps
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H301: Toxique en cas d'ingestion.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H310: Mortel par contact cutané.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H330: Mortel par inhalation.
H332: Nocif par inhalation.
H351: Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.